



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 du mois de décembre, à 19
Des Landes heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 10 décembre
---- 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel
Commune Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre
De SEIGNOSSE PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU,
En exercice : 27 Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY,
Présents : 24 Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA, Marie-
Absent : 0 Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.
Procurations : 3 Messieurs, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS,
Votants : 27 Alexandre d'INCAU, André de POU MAYRAC de MASREDON, Franck
LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel
Date d'affichage : CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.
10 décembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code
général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Maud
RIBERA

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Gérard
BERNARD

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre
PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Frédéric DARRATS

**Objet : Autorisation engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 –
Budget annexe Forêt.**

VU l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités
territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de
l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de
ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les
dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année
précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la
dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant
cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la
dette.

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 03 – CM du 16 décembre 2024 / P2 sur 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241216-DEL03_20241216-DE



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour le budget annexe Forêt afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Désignation chapitre budgétaire	Crédits ouverts 2024	Ouverture des crédits pour 2025
20 – Immobilisations incorporelles	10 000	2 500
21 – immobilisations corporelles	454 140.48	113 535
23 – immobilisations en cours	35 000	8 750

Article 2 : D'ENGAGER Le conseil municipal à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget annexe Forêt.

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 18/12/2024

Publiée le : 19/12/2024